



N.A.O 2016

Une Direction qui n'écoute pas et n'entend pas !!!!!

12 avril s'est tenue la troisième « réunion de parodie »

Revendications CFDT

★ **Mesures d'augmentations générales et pouvoir d'achat**

■ **Effet Rétroactif de rattrapage 2015 (8 mois) : 0,4%**

+ 2% pour 2016 avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, (HORS GVT Glissement, Vieillesse, Technicité)

★ **Transport**

■ Mise en place d'indemnités kilomètres véhicules (IKV BASE 0,3187 €) et NON au Kilomètre roulant SNCF comme actuellement

- Prime d'ancienneté
- Intégration de la prime d'ancienneté dans le salaire de base à partir de la 15ème année
- Rajout de 1% par année à partir de la quinzième année d'ancienneté jusqu'à 40 ans

- Retraité
- Indemnités de départ à la Retraite de l'entreprise pour les non-cadres (alignement sur les indemnités de l'accord cadre).
- 2 mois de salaire pour une ancienneté de 5 à 10 ans
- 3 mois de salaire pour une ancienneté de 11 à 15 ans
- 4 mois de salaire pour une ancienneté de 16 à 19 ans
- 6 mois de salaire pour une ancienneté de 20 ans et plus
- Intégration des retraités dans la masse salariale, pour qu'ils puissent bénéficier de la mutuelle et du CE.
- Continuité des informations de communication du groupe

★ **Prime uniforme annuelle cadre et non cadre**

■ P. U. A de 1200€ pour récompenser le juste effort des salariés

★ **Indemnités de licenciement**

Pour les non cadres distinctes du préavis :

- 1 à 7 ans 2/5 de mois par année à partir de la première année d'ancienneté
- Plus de 7 ans 4/5 de mois par année à partir de la première année d'ancienneté.
- Le salarié entre 50 et 55 ans ayant 5 années d'ancienneté, le montant de l'indemnité sera majoré de 25%.
- Le salarié de plus de 55 ans ayant 5 années d'ancienneté, le montant de l'indemnité sera majoré de 35%.
- L'indemnité de licenciement est calculée sur la moyenne mensuelle des appointements ainsi que les avantages et gratifications dont le salarié a bénéficié au cours de ses 12 derniers mois de présence dans l'entreprise.



Facilités de transport

- Réattribution de GP sur les vols code-Share sur les vols code Share autre qu'air France
- Accès aux vols HOP et Transavia
- Billets GP pour les retraités
 - Médaille du travail
- Attribution de 2 GP N1 en respectant l'équité par rapport aux salariés AIR FRANCE

Ne veut pas alourdir la masse salariale pour Nouvel Actionnaire

Air France

VEND SES BIJOUX DE FAMILLE !



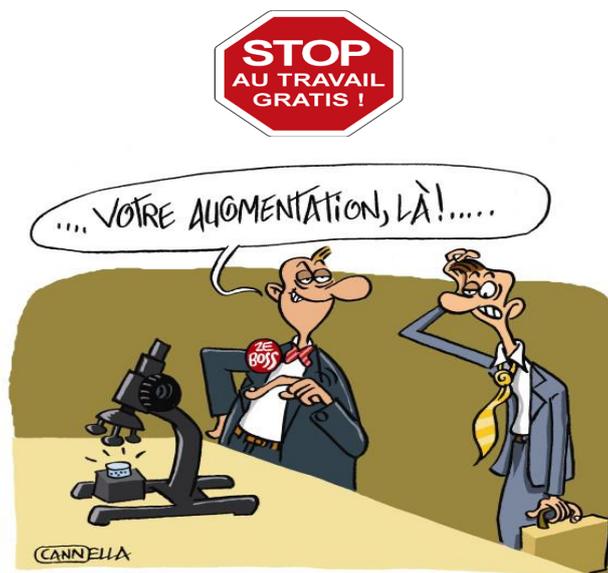
Notre Direction Générale est totalement aux ordres d'air France dans une situation sans conteste de **CO EMPLOI** pour ne rien donner sur les salaires et les GP

La CFDT a réaffirmé que l'intéressement ne doit pas faire partie des NAO ce n'est pas du salaire.

La direction est sûre que la somme déclenchée sera ridicule s'emploie avec l'aval de syndicats à la compléter.

Devant le Mépris Total et le « **Cynisme de cette Direction** » face à **des résultats Positifs** et la fin de **non-recevoir** qui nous a été opposée sur tout :

LA CFDT considère « cette posture de la Direction Inacceptable » lui demande de Revoir sa copie et lui dit



Dernière réunion le 26 Avril 10H00 .

Des Choix, des Actes